

Programme du concours d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay aux Roses et de Saint Cloud et des bourses de licence.

Numéro d'inventaire : 2000.00893

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Vuibert (Paris)

Imprimeur : Laboureur et Cie

Date de création : 1952

Description : Livret agrafé. Couverture souple.

Mesures : hauteur : 180 mm ; largeur : 110 mm

Notes : Décret du 19 février 1945 plus celui de 1947. Conditions d'admission et inscription. Présentation des programmes pour l'année 1953.

Mots-clés : Examens et concours : publicité et sujets

Grandes écoles

Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Nombre de pages : 39

PROGRAMME

DU CONCOURS D'ADMISSION

AUX

ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES

DE FONTENAY-AUX-ROSES ET DE SAINT-CLOUD

ET DES BOURSES DE LICENCE

PARIS

LIBRAIRIE VUIBERT

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 63

Prix : 90 fr.

LIBRAIRIE VUIBERT, Boulevard St-Germain, 63, PARIS. 5^e.

Mathématiques Pures. — Première partie du programme de la classe de Mathématiques supérieures, par G. BOULIGAND, correspondant de l'Institut, professeur à la Sorbonne, avec la collaboration de J. DUFRESNOY, chargé de conférences à la Sorbonne. — Vol. 22/14^{cm} de 700 pages, 3^e édit. 800 fr.

Mathématiques appliquées. — Deuxième partie du Programme de la classe de Mathématiques supérieures, par G. BOULIGAND et A. HENNEQUIN, professeur de Mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis. — Vol. 22/14^{cm} 850 fr.

Précis de Mathématiques spéciales, par G. PAPELIER, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des sciences mathématiques, professeur de mathématiques spéciales au lycée d'Orléans. — 4 volumes 22/14^{cm} :

Algèbre, Analyse et Trigonométrie, 16^e édition. 700 fr.
Géométrie analytique à deux et à trois dim., 12^e édition. 4 100 fr.

Mécanique, 8^e édition, refondue. 500 fr.
Géométrie descriptive, 5^e édition 500 fr.

Formulaire de Mathématiques spéciales. — 22/12^{cm}, avec pages blanches pour notes, 11^e éd. . . 250 fr.

Eléments de Trigonométrie sphérique, par G. PAPELIER. — 2^e édition 250 fr.

Exercices de Mathématiques spéciales, par P. AUBERT professeur au lycée Henri-IV, et G. PAPELIER. — Vol. 22/14^{cm} :

Exercices d'Algèbre, d'Analyse et de Trigonométrie. — 9^e édition 2 vol., chacun 500 fr.
Exercices de Géométrie analytique. 5^e éd. — 3 vol. 500 fr.
Exercices de Mécanique. 6^e éd. — Un vol. . . 500 fr.
Exercices et Epures de Géométrie descriptive. — Un vol. de texte et un vol. de planches 28/22^{cm}. . . » fr.



Concours d'admission aux Écoles Normales Supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud et des Bourses de Licence.

DÉCRET DU 19 FÉVRIER 1945

ARTICLE PREMIER. — Les deux écoles normales supérieures de l'enseignement primaire (1) instituées par l'article 90 du décret du 18 janvier 1887, prennent le titre d'écoles normales supérieures préparatoires à l'enseignement du second degré.

Ces écoles sont gratuites. Elles recrutent leurs élèves au concours.

ART. 2. — La durée des études dans ces deux écoles est fixée à trois années (2).

ART. 3. — Les élèves poursuivant des études scientifiques sont divisés en deux sections :

- 1^o Mathématiques, physique, chimie ;
- 2^o Physique, chimie, sciences naturelles.

Pendant leur séjour à l'école, les élèves de la 1^{re} section doivent obligatoirement préparer et obtenir deux certificats de licence : 1^o Calcul différentiel et intégral ou mécanique rationnelle ; 2^o Physique générale ou chimie générale. Ils reçoivent à l'école un enseignement complémentaire portant sur le programme du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré relatif à cette section.

Les élèves de la deuxième section doivent obligatoirement préparer et obtenir deux certificats de licence : 1^o Physique générale ou chimie générale ; 2^o Physiologie générale ou géologie. Ils reçoivent dans les mêmes conditions que ci-dessus un enseignement complémentaire portant sur le programme du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré relatif à cette section.

ART. 4. — Les élèves poursuivant des études littéraires sont divisés en trois sections :

- 1^o Langue et littérature françaises ;

(1) Avenue du Palais, à Saint-Cloud et 5, rue Boucicaud, à Fontenay-aux-Roses.

(2) Une 4^e année peut être accordée aux élèves qui préparent l'agrégation.

— 4 —

- 2° Histoire et géographie ;
- 3° Langues vivantes (allemand, anglais, espagnol, italien).

Pendant leur séjour à l'école, ces élèves doivent obligatoirement préparer et obtenir l'un des groupes de certificats ci-après correspondant respectivement aux trois sections ci-dessus :

- 1^{re} section : Philologie française, littérature française ;
- 2^e section : Histoire moderne et contemporaine, géographie ;
- 3^e section : Littérature étrangère, philologie.

Les élèves de la section Langues vivantes devront faire un séjour à l'étranger au cours de leur deuxième année de scolarité.

Les élèves des sections littéraires reçoivent à l'école un enseignement complémentaire portant sur le programme du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré relatif à ces sections.

ART. 5. — Tous les élèves des deux écoles normales supérieures préparatoires à l'enseignement du second degré, qu'ils appartiennent aux sections scientifiques ou littéraires, reçoivent à l'école un enseignement portant sur la psychologie, la sociologie et la pédagogie.

Décret du 15 novembre 1947

ARTICLE PREMIER. — Le concours d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud prend le nom de « Concours d'admission aux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud et des bourses de licence ».

ART. 2. — Les candidats admis sont nommés élèves de l'une ou l'autre école en suivant l'ordre de mérite et dans la limite du nombre de places fixé chaque année par le ministre de l'éducation nationale ; à défaut, ils sont pourvus d'une bourse de licence auprès d'une faculté des lettres ou d'une faculté des sciences d'une université de province.

— 5 —

EXAMEN

I. — CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

Tout candidat doit avoir dix-huit ans au moins et vingt-quatre ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année où il se présente. Des dispenses d'âge n'excédant pas un an peuvent être accordées par le ministre de l'Education nationale, aux candidats qui n'ont pas atteint la limite d'âge inférieure. Aucune dispense ne peut être accordée aux candidats qui ont dépassé la limite d'âge supérieure.

Il doit être titulaire du diplôme de bachelier ou du brevet supérieur.

Deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours, les candidats déposent leur demande d'inscription à Paris, au secrétariat de l'académie ou dans les départements, au secrétariat de l'inspection académique. Ils font connaître par écrit :

- 1° l'ordre d'études pour lequel ils se présentent : lettres ou sciences ;
- 2° le centre d'examen qu'ils ont choisi pour les épreuves écrites ;
- 3° la langue étrangère (latin ou langue vivante) choisie par eux ;
- 4° leur option tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales ; cette option est obligatoirement la même pour les deux séries d'épreuves.

Ils joignent à leur demande :

- 1° un extrait de leur acte de naissance ;
- 2° une copie certifiée conforme des diplômes qu'ils possèdent ;
- 3° une notice sur les antécédents scolaires ;

4° l'engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public à dater de leur admission à l'école ou de rembourser à l'Etat le montant de la bourse d'entretien dont ils auront joui à l'école. Cet engagement sera rédigé sur papier timbré et la signature légalisée. Si le candidat est mineur, son père ou son tuteur devra sur la même pièce déclarer qu'il autorise le candidat à contracter cet engagement et s'engager lui-même à rembourser à l'Etat le montant de la bourse d'entretien dont le candi-